

# Règlement intérieur

## Bibliothèque intercommunale de Savigny-Forel (BSF)

Route de Mollie-Margot 1

1073 Savigny

021 781 07 60

### 1. Présentation

La bibliothèque de Savigny-Forel (BSF) est une bibliothèque publique intercommunale. Elle est ouverte à tous, sans limitation d'âge.

La bibliothèque met à disposition une collection variée de documents : Livres, BD, revues, livres-audio, DVD, E-Books.

### 2. Dispositions générales

La bibliothèque est ouverte au public selon l'horaire publié sur son site Internet et sur les sites des communes de Savigny et de Forel.

La bibliothèque est fermée durant les vacances scolaires vaudoises.

### 3. Modalités d'inscription

Tout usager souhaitant s'inscrire doit le faire au bureau de prêt et présenter une pièce d'identité valable. Une cotisation est perçue pour les lecteurs des communes extérieures à Savigny et à Forel, dès leur 16<sup>e</sup> année.

Une adresse email est indispensable à la création d'un compte.

### 4. Accès et carte de lecteur

La carte de lecteur est personnelle et intransmissible.

L'utilisateur est tenu de présenter sa carte de lecteur lors de chaque transaction.

En cas de perte, la carte est facturée CHF 5.-

Il est possible d'accéder au catalogue en ligne de la bibliothèque ainsi qu'au compte-lecteur ([savignyforel.renouvaud.ch](http://savignyforel.renouvaud.ch))

### 5. Conditions de prêt

Le prêt est gratuit sur présentation de la carte de lecteur.

Les documents sont prêtés selon l'âge et les secteurs établis.

**Nombre de documents :**

|                    |                                  |
|--------------------|----------------------------------|
| Secteur Jeunesse : | 10 documents                     |
| Secteur Adultes :  | 10 documents, 10 DVD, 10 E-Books |

**Durée de prêt :** 28 jours.

**Prolongation :** Il est possible, pour l'utilisateur, de prolonger un document au bureau de prêt ou en ligne (pas de prolongation par téléphone), tant que le document n'est pas réservé par un autre usager. Trois prolongations au maximum sont autorisées.

**Réservation :** La réservation est possible pour un document déjà emprunté par un autre lecteur. Dès que le document réservé est disponible, l'utilisateur est averti par mail et bénéficie de 10 jours pour venir le chercher. Passé ce délai, le document est remis en circulation.

### 6. Responsabilités des usagers

Chaque usager est responsable des documents empruntés sur son compte dès l'enregistrement au bureau de prêt jusqu'à leur retour, au bureau de prêt ou dans la boîte sécurisée des retours. Il s'assure du bon état du document au moment de l'emprunt et, si ce n'est pas le cas, avise le personnel.

Les documents prêtés doivent être traités avec soin, notamment lors du transport, de manière à éviter toute dégradation.

L'utilisateur répond du dommage causé par la perte ou la détérioration des documents empruntés.

L'utilisateur ne procède à aucune réparation lui-même.

### **Retard**

Afin d'éviter les retards, un avis d'échéance est envoyé deux jours avant la date limite de retour. La première semaine de retard ne donne pas lieu à une pénalité. Ensuite, une amende de 10 centimes par document et par jour de retard est perçue.

### **Rachat et facturation**

La perte ou la détérioration d'un document entraîne le remboursement du document (prix actuel du document neuf en librairie), majoré de CHF 20.- pour les frais d'équipement et de traitement. L'utilisateur ne procède pas lui-même au rachat du document.

Si le document n'est toujours pas rendu dans un délai raisonnable, et sans nouvelles de la part de l'utilisateur, une facturation est engendrée par la Bourse communale de Savigny, avec 20.- de frais supplémentaires.

Des frais restent dus si les documents sont rendus après facturation. Aucune facture ne sera remboursée après son paiement.

*Voir le détail des frais à l'Annexe 1, entrée en vigueur le 23.06.2020.*

## **7. Comportement à la bibliothèque**

La bibliothèque est un lieu de vie, d'étude et de détente. Le lecteur est prié de respecter les autres usagers et le personnel. Il s'engage à prendre soin des documents, du matériel et des espaces mis à disposition.

Il est défendu de manger, de boire ou de fumer dans les locaux.

Afin de préserver la tranquillité des lieux, les conversations téléphoniques ou l'utilisation de téléphones portables hors mode silencieux sont proscrites.

Les animaux ne sont pas admis.

## **8. Dons et suggestions d'achat**

La bibliothèque n'accepte pas les dons de documents.

L'utilisateur peut faire des suggestions d'achat en remplissant le formulaire ad-hoc au bureau de prêt.

Les demandes sont satisfaites dans la mesure des moyens disponibles et de leur cohérence avec les critères d'acquisition de l'institution.

## **9. Utilisation des ordinateurs, tablettes, Internet**

L'accès à Internet est exclusivement réservé à la recherche d'information.

L'accès aux sites portant atteinte à l'intégrité et la dignité de l'être humain est totalement interdit.

La bibliothèque n'est pas responsable du contenu des pages Internet ni de l'usage qu'il pourrait en être fait mais elle se réserve un droit de regard sur l'activité des usagers.

L'utilisateur ne doit pas chercher à modifier la configuration informatique mise en place.

## **10. Dispositions finales**

Le règlement en vigueur se trouve sur le site Internet de la bibliothèque : <https://bsf-savigny.ch>

Le présent règlement d'utilisation a été accepté par la Commission de Bibliothèque de Savigny-Forel le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

O. Kaeser

Président de la Commission de Bibliothèque

F. Vermot

Bibliothécaire, responsable secteur public

**Bibliothèque scolaire du Jorat**  
**Bibliothèque intercommunale de Savigny-Forel**

# TARIFS

au 23.06.2020

## Inscriptions

|                                       |         | CHF   |
|---------------------------------------|---------|-------|
| Classes de l'EPS du Jorat             |         | 0.00  |
| Elèves scolarisés sur l'EPS du Jorat  |         | 0.00  |
| Habitants de Savigny-Forel            | Enfants | 0.00  |
|                                       | Adultes | 0.00  |
| Habitants hors Savigny-Forel (annuel) | Enfants | 0.00  |
|                                       | Adultes | 20.00 |

## Amendes

|                  |                             | CHF  |
|------------------|-----------------------------|------|
| Amende de retard | par jour et<br>par document | 0.10 |

## Document perdu, abîmé (A+B+C)

|   |                              | CHF   |
|---|------------------------------|-------|
| A- Rachat du document   | prix du neuf<br>en librairie |       |
| B- Traitement et équipement du document                       |                              | 20.00 |
| C- Frais de facturation (si aucune nouvelle de l'utilisateur) |                              | 20.00 |

## Autres

|  |  | CHF   |
|--|--|-------|
| Emolument forfaitaire si retour de document APRES facturation                  |  | 40.00 |
| <i>Pas de remboursement si retour de document après paiement de la facture</i> |  |       |

La présente annexe entre en vigueur le 23 juin 2020.

C. Balissat  
Président de la Commission Bibliothèque  
de l'ASIJ

O. Kaeser  
Président de la Commission Bibliothèque  
de Savigny-Forel

G. Morier-Genoud  
Directeur de l'EPS du Jorat

M. Lenourry  
Bibliothécaire scolaire

F. Vermot  
Bibliothécaire publique